Correspondance des sections

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1907)**

Heft 64

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CARTES DE MEMBRES

Nous rappelons aux Sociétaires que nous possédons des cartes de membres destinées à faciliter l'accès des Musées, Collections, etc.

Ces cartes sont personnelles ; il suffit d'envoyer sa photographie au Comité central qui la renverra au membre intéressé munie du timbre de la Société.

Correspondance des Sections.

A Monsieur le président du Comité central
de la Société des Peintres et Sculpteurs suisses.

Très honoré Collègue,

La Section de Zurich dans sa séance du 3 décembre a discuté les propositions de Monsieur M. Reymond relatives à l'application du crédit des Beaux-Arts. En les approuvant elle espère que le Comité central fera le nécessaire auprès des milieux compétents pour que ces indications ne restent pas lettres mortes. — La Section de Zurich trouve que le mode actuel d'élection du Président central est beaucoup trop compliqué et qu'il constitue une perte de temps considérable. En appuyant la proposition de la Section de Genève, la Section de Zurich désire que le Président soit élu, comme par le passé, par l'Assemblée générale après délibération des délégués. — Après les expériences faites à la dernière assemblée des Délégués où ces derniers, en vertu du mandat confié par leur section étaient obligés de se prononcer contre leur opinion qui s'était modifiée au cours de la discussion, il nous semble indiqué d'augmenter le pouvoir des délégués d'autant que les sections sont, la plupart du temps, insuffisamment informées. Nous proposons donc : « Les Délégués peuvent décider après discussion préalable sous réserve d'une sanction par les sections. »

Nous regrettons aussi que le paragraphe 49 (changement des Statuts) ait dans certains cas pour effet de retarder le vote d'une proposition. Il devrait suffire qu'une proposition comportant un changement aux Statuts soit transmise en temps voulu aux sections pour y être discutée (trois mois d'avance par exemple) afin que l'Assemblée générale puisse alors statuer en connaissance de cause. Et si, comme le faisait remarquer notre Président à l'Assemblée des Délégués à Berne, 1905, nous ne sommes plus en mesure de servir aux membres des sections, des exemplaires des Statuts, ce changement serait tout indiqué avant leur réédition.

Monsieur Righini d'accord avec notre section, a écrit au Président du Comité d'organisation du Tir Fédéral de 1907, en lui demandant d'augmenter la somme destinée à récompenser, à l'occasion du concours, les meilleurs projets d'affiche. Jusqu'alors ces prix (500 à 600 francs) étaient ridiculement bas et ne témoignaient que d'un intérêt médiocre pour le travail artistique. La proposition de Monsieur Righini prévoit un minimum de 1500 francs, laissant au jury la liberté d'en disposer comme il lui convient. On encouragera ainsi nos efforts à la collaboration. Il en est de même pour l'impression de l'affiche ; ne pas s'occuper exclusivement de l'offre la plus avantageuse mais surtout des garanties artistiques qu'elle présente. Nous espérons que le Comité d'organisation tiendra compte de cette remarque. Il est vraiment temps que les conditions faites aux artistes dans les concours officiels leur soient plus favorables.

Les concours privés suivraient peut-être cet exemple ! Comme il a été question de supprimer cette fois-ci tout concours nous avons cru doublement de notre devoir de prendre cette initiative.

Veuillez encore prendre connaissance du fait que, Monsieur Lackerbauer, peintre, à Zollikon, n'a pas reçu le dernier numéro de notre journal tandis que, Monsieur Fretz, qui n'est plus membre de notre Société, depuis plus d'un an, le reçoit avec ponctualité. Veuillez remédier à ce fâcheux état de choses.

Nous vous prions de publier cette missive dans le prochain numéro de l'*Art Suisse*.

Agréez, cher Collègue, etc. etc...

Pour la Section de Zurich.

Le Président, Righini.
Le Secrétaire, J. Meier.

Zurich, le 5 décembre 1906.

* * *

Les différents articles publiés dans ce numéro, répondent en partie aux observations contenues dans cette lettre.

En ce qui concerne les deux propositions faites, elles nous semblent un peu contradictoires ; la première qui consiste à augmenter le pouvoir des délégués n'a pas d'objet étant donné que ces derniers ne peuvent prendre aucune décision sans se conformer au règlement, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent voter sur aucune proposition modifiant les statuts, si celle-ci n'a pas été déposée à l'assemblée générale précédente. Par conséquent leur rôle est absolument limité, et réglementairement nous n'aurions pu voter l'augmentation de la cotisation lors de la dernière assemblée générale quand bien même la majorité des délégués auraient eu le mandat de le faire.

Nous sommes bien d'accord pour qu'ils aient la plus grande liberté possible mais cela sous réserve de l'applica-

tion du règlement, et dans ce cas il est inutile de faire voter la proposition dans les sections, l'assemblée générale étant compétente pour décider immédiatement et voter en dernier ressort.

En revanche nous appuions la modification proposée au paragraphe 49 ; nous pensons aussi que si une proposition amenant un changement aux statuts est présentée trois mois avant l'assemblée générale cela peut suffire pour que cette dernière puisse statuer en toute connaissance de cause.

Extrait d'une seconde lettre de la Section de Zurich.

En nommant M. Reymond, nous partons de l'idée qu'il n'est que juste d'accorder à la section de Paris un représentant dans la Commission fédérale des Beaux-Arts, vu la représentation toujours nombreuse de notre autre section étrangère de Munich. Nous désirerions en même temps offrir à M. Raymond une occasion de représenter ses excellentes propositions concernant la tâche de la Commission suisse des Beaux-Arts, propositions qui ont été généralement approuvées.

C'est avec de vifs regrets que la section de Zurich a pris connaissance de la déclaration faite par la Commission fédérale des Beaux-Arts qu'il n'y aurait pas d'exposition nationale suisse en 1907. Après avoir reçu, lors de la dernière assemblée des délégués, la communication que la Commission fédérale avait projeté pour l'année 1907 une exposition devant avoir lieu à la salle des Beaux-Arts de Bâle et après avoir par conséquent renoncé au projet d'une exposition pour 1907 faite par nous-mêmes, cette nouvelle décision nous paraît extraordinairement capricieuse. Elle décide la section de Zurich de revenir à son premier projet d'une exposition en 1907 organisée par elle-même. La section formule la demande auprès du comité central de vouloir bien se charger de l'envoi de circulaires en vue d'une votation des sections. Nous ne voulons pas perdre de temps. Si, contre toute attente, la nouvelle Commission des Beaux-Arts désirait tout de même organiser encore une exposition cette année, nous remettrions la nôtre à 1908. Nous nous réservons en tout cas ce droit.

Si la Confédération fait des achats de tableaux à l'exposition franco-genevoise, en prenant ses décisions à temps, ce fait pourrait aussi se produire à l'exposition des peintres et sculpteurs suisses.

Caveant consules !

La section de Zurich a également parlé de la question du concours d'affiches. La lettre du 7 courant vous apprend un peu comment ces sortes de choses se passent à Zurich.

Le comité du tir fédéral de 1907 se décidé à renoncer à un concours (et cela malgré les efforts et explications de notre part dont nous vous avons entretenus dans la lettre du 7 janvier).

La «Verkehrskommission Zürich » annonce un concours ; le jury a de beaux prix à sa disposition, mais quel jury ! Nous avons une peine inouïe à trouver *un seul peintre parmi dix membres du jury.*

Le comité d'arganisation de l'exposition d'automobiles, bicyclettes, etc., à Zurich, mois de mai 1907, a ouvert un concours d'affiches. Comme l'annonce jointe à cette lettre le démontre, elle expose les œuvres reçues et, contre vingt centimes de prix d'entrée par personne, le peuple, c'est-à-dire les visiteurs, ont le droit de voter en faveur de la meilleure affiche !

* * *

EXPOSITION D'AFFICHES

ouverte du 8 au 10 janvier, depuis 10 heures du matin à 4 h. ½ de l'après-midi au bâtiment de l'Urania, à Zurich, à laquelle est joint un vote par le public sur les plans présentés au concours de

l'Exposition d'Automobiles, de Bicyclettes et de Bateaux à moteurs

ayant lieu à Zurich au mois de mai 1907.

Prix d'entrée, avec coupon de vote, 20 cent.

Chaque visiteur a le droit de donner son vote en faveur des affiches exposées.

Le projet ayant la majorité de votes obtient le premier prix.

Le comité d'organisation.

* * *

Vu ces circonstances, ce serait le grand moment pour la Société des peintres de prendre courage et de protester contre cette réaction, mais cette protestation doit être l'expression de la Société toute entière et non pas d'une seule section. C'est ici que la solidarité doit se faire valoir ! En première ligne, une protestation par la presse nous semble de toute nécessité. Ce qui vaudrait le mieux ce serait un communiqué dans tous les journaux et émanant de notre comité central. Nous vous prions de vouloir nous faire connaître de suite vos dispositions à ce sujet.

Quoique nous ne puissions changer les décisions prises par une société, nous voulons que l'on sache pourtant que nous ne comptons pas accepter en silence le mépris de nos droits moraux. C'est urgent !